

## Observations sur le projet de Plan Local de la Publicité.

mai 2019

Avant toute chose, nous saluons le travail sur le dossier d'étude qui permet de mieux comprendre l'aspect technique du dossier. Il reste à définir l'accompagnement politique de ce projet.

En ce qui concerne la modification des zones apportées par rapport à la législation en vigueur est cohérente par rapport au territoire communal reste à restreindre et à encadrer l'appétit des professionnels de la pub.

La commune de Mougins se donne les moyens financiers pour parfaire son image de « Village Jardin » pourquoi la gâcher avec des panneaux qui sont une véritable pollution visuelle pour le paysage. De plus, ils sont dangereux pour la conduite du fait de leur position aux bords des routes et des chemins.

Axes structurants: il faut définir une charte graphique et faire déjà appliquer la réglementation en vigueur en attendant le nouveau règlement mais de toute manière il faut réduire ces verrues (publicitaire ou pré-enseigne) qui desserve davantage l'activité du lieu.

*Mobiliers urbains*: nous pensons que la commune est suffisamment couverte. En revanche, il faut maintenir l'idée de la couverture privée d'un côté et de l'information municipale ou associative de l'autre (pour les sucettes) et abri bus.

Si par hasard du mobilier urbains devait être installé de nouveau, il faudrait les mettre là où les personnes passent et s'arrêtent, aux abords d'équipement publics (salle de spectacles, stades, gymnases ou piscine...), centres commerciaux ou futures zones piétonnes.

**Route Napoléon**: comme le prévoit le projet, il faut libérer l'axe « avenue St Martin/Avenue Maréchal Juin » de toute empreinte publicitaire ou pré-enseigne (grands panneaux) sur le domaine public et privé. Mougins n'est pas à vendre. Entrée et sortie principale de la commune, c'est la première image que le visiteur voit en entrant à Mougins.

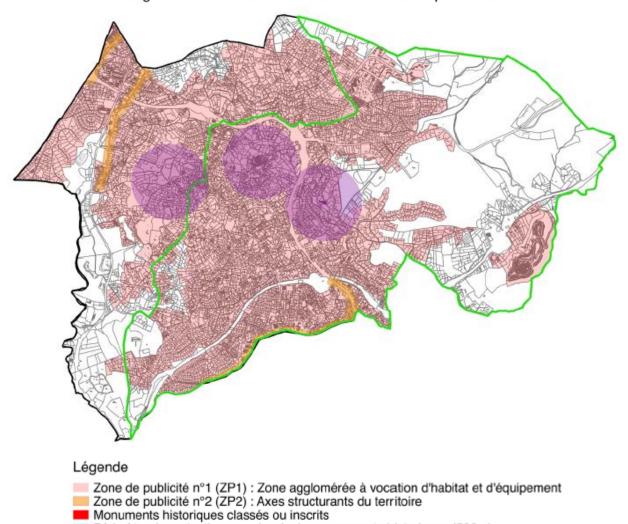
**Pénétrante**: La législation qui régit la publicité aux abords des autoroutes pourrait être appliquée aux abords de la pénétrante Cannes Grasse.

L'étalement urbain faisant, les mouginois se déplacent en voiture. Nous ne voyons pas l'intérêt de continuer à installer des panneaux là où le piéton se fait rare.

Les panneaux lumineux animés (vidéos ou images animées) sont à proscrire sur les axes routiers pour des raisons de sécurité routière évidente

Annexe

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité applicable aux publicités et préenseignes de la commune de Mougins et interdictions absolues et relatives de publicités.



Périmètre de protection aux abords des monuments historiques (500m)

Site classé "Chapelle de Notre-Dame-de-Vie, pelouses et allée de Cyprès"

Site inscrit "Bande côtière de Nice à Théoule"